

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – MACHINE À PROJETS 6



Article 1 : L'organisateur

Animafac est une association nationale qui accompagne depuis 28 ans les initiatives jeunes et étudiantes dans la réalisation de leurs projets associatifs, promeut l'engagement des jeunes dans la société et permet la rencontre entre de nombreux·ses jeunes acteur·trice·s de changement. A la fois centre de ressources, agitateur de citoyenneté, laboratoire d'idées et espace de plaidoyer, Animafac accompagne les associations par et pour des jeunes et les individu·e·s qui les font dans la réalisation de leurs projets et de leur parcours d'engagement.

Cette année encore, Animafac continue à repérer et valoriser les innovations sociales et lance la sixième édition de son appel à projets : la Machine à projets. Programme d'accompagnement pour les jeunes associatifs & associatives, ce dispositif vise à les accompagner dans le développement et la professionnalisation de leur structure associative.

Article 2 : Conditions d'éligibilité des participant·e·s

Cet appel à projets s'adresse aux **jeunes porteuses et porteurs de projets associatifs ayant pour ambition de développer et de professionnaliser leur structure associative sur le court ou moyen terme.**

Afin de respecter le principe de non-représentativité du réseau, les associations étudiantes se présentant ou soutenant des listes aux élections universitaires et CROUS ne sont pas éligibles au présent appel à projets. De la même façon, les porteur·euse·s de projet individuel·le·s détenant un mandat d'élue étudiant·e ne sont pas éligibles.

Article 3 : Critères d'analyse des projets

Cet appel à projets récompensera les **projets associatifs** ou sur le point d'avoir le statut associatif, à **fort impact social et/ou environnemental**. Les projets d'entreprises commerciales (SA, SAS, SARL), les SCIC et les SCOP ne sont pas éligibles.

Le jury désignera les projets sur la base des critères suivants :

- L'impact environnemental et/ou social du projet;

- Le caractère innovant/créatif du projet : nouveauté du projet proposé et/ou amélioration significative d'une démarche/d'un dispositif existant-e.
- La faisabilité technique, pratique et budgétaire du projet.

Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection

- **17 février 2025** : lancement de l'appel à projets.
- **13 avril 2025 (23h59)** : date limite pour remplir [le formulaire d'inscription en ligne](#) et communiquer les informations complémentaires précisées dans l'article 6.
- **Du 15 au 21 avril 2025** : présélection des projets par l'équipe d'Animafac, vérification de l'éligibilité des dossiers et évaluation des dossiers par des binômes composés de l'équipe permanente d'Animafac.
- **28 & 29 avril 2025** : jury de sélection régionalisé (en visio)
- **6 mai 2025** : annonce des projets sélectionnés.
- **4 juin 2025** : début de l'accompagnement.

Article 5 : Le parcours d'accompagnement

Accompagnement des projets finalistes et lauréats :

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement caractérisé par :

- six semaines d'accompagnement collectif, en présentiel à Paris, Nantes, Grenoble, Nancy et Poitiers avec prise en charge complète des déplacements et de l'hébergement (ainsi que les repas du matin et du midi)
- un suivi personnalisé pendant six mois réalisé par l'équipe d'Animafac, les associations mentores et les parrains/marraines de chaque projet.
- une mise en lien avec nos partenaires opérationnel-le-s et financier-e-s nationa-ux-les, une visibilité médiatique à travers les médias partenaires.
- une mise en lien avec des associations jeunes et étudiantes engagées sur leur territoire : entraide, conseils, visites, rencontre de partenaires etc.
- Un soutien financier à la clé.

Article 6 : Les modalités de candidature

Le dépôt des dossiers s'effectue du 17 février mars au 13 avril (23h59) 2024 et consiste à :

- remplir un questionnaire de candidature en ligne.
- fournir les pièces administratives suivantes (pour les projets déjà constitués en associations) :
 - Copie des statuts de l'association
 - Récépissé de déclaration de création d'association émis par la Préfecture

Pour toute question complémentaires, n'hésitez pas à nous écrire : ejulien@animafac.net.

Article 7 : Engagements des présélectionnés et des lauréats

Les porteurs et porteuses de projets sélectionné·e·s s'engagent à :

- Participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 5 ;
- Afin d'assurer un suivi dans l'accompagnement, Animafac demande aux projets lauréats de définir au préalable au moins 1 personne pouvant être présentes sur chaque session en présentiel.
- Accepter d'apparaître sur tous supports de communication dont le but est de mettre en valeur les initiatives ou le programme en lui-même. Dans ce sens, les porteurs et porteuses de projets autorisent Animafac à reproduire et exploiter leur image dans le cadre du programme.

Article 8 : Modification, Interruption ou annulation de l'appel à projets

Animafac se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'accompagnement ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, Animafac s'engage à le notifier aux participant·e·s par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée de l'accompagnement, la responsabilité d'Animafac ne pourra être engagée et les participant·e·s ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 9 : Informatique et liberté

Dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données, vous acceptez qu'Animafac collecte et utilise les données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en ligne.

La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de l'appel à projets et, particulièrement, l'instruction des candidatures par Animafac, l'organisation des jurys de présélection et sélection puis de contacter les lauréat·e·s. Par ailleurs, les participant·e·s composant la ou les équipes lauréat·e·s autorisent Animafac à diffuser leurs noms et prénoms sur son site internet et ses réseaux sociaux. Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant directement à l'adresse suivante : map@animafac.net

Article 10 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

Article 11 : Modification du règlement

Tout·e participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidat·e·s sur le site internet d'Animafac (www.animafac.net).